



2023-138

Arrêté de stationnement
Rue du Voulien
A compter du 10 juillet 2023 à la fin des
travaux

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame LE MOINE représentant la société ATLANTIC PAYSAGE, en date du 16/06/2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 10 juillet, le stationnement sera interdit sur les places situées entre la maison de santé et l'impasse du presbytère.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- Atlantic Paysage

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 juillet 2023

Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le :